

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL77

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 16 du Règlement, le mot : « membres » est remplacé par les mots : « députés et dix personnalités qualifiées indépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter des personnalités qualifiées indépendantes au sein de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes afin de pouvoir bénéficier de recommandations utiles pour les parlementaires.